N° 03 MARS 2021

Le bulletin du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues

Chères consœurs, chers confrères,

S'il est un peu tard pour vous souhaiter une bonne année 2021, toute l'équipe du CROPP Auvergne-Rhône-Alpes espère qu'elle sera meilleure que l'année 2020 qui nous a appris ce que peut être une crise sanitaire grave et son impact sur nos vies tant personnelles que professionnelles.

Votre CROPP s'est beaucoup mobilisé pendant le premier confinement et a continué d'être votre lien privilégié pendant cette période difficile.

Nous ne savons pas de quoi seront faits les prochains mois, mais nous serons toujours présents pour répondre à vos interrogations. Vous nous avez élus ce qui nous donne le devoir d'être le plus présents possible à vos côtés. N'hésitez donc pas à nous appeler, il y aura toujours un élu pour être à votre écoute et vous conseiller.

Intéressez-vous à l'Ordre : il y a de nombreux changements au code de déontologie concernant notamment la communication et l'information autorisées vers le monde extérieur.

Nous devons aussi expliquer sans relâche au monde médical la différence entre notre pratique de Pédicure-Podologue et celle de nos concurrents fabricants de semelles qui ont les moyens des entreprises commerciales ce qui instaure une concurrence déséquilibrée.

Notre profession est mieux connue du grand public, elle est reconnue des Institutions et des milieux de la santé. Nous avons aujourd'hui une école dans notre région. Nous devons travailler avec elle pour encourager la mise en place de formations professionnelles continues. Nous devons être plus présents dans l'écosystème de la santé, dans les salons et autres manifestations pour mieux faire connaitre notre profession.

Vous le voyez, nous sommes conscients du chemin à parcourir pour le développement de notre pratique professionnelle.

La vie de notre Institution continue. La prochaine étape est le renouvellement de quatre membres sur dix de votre conseil régional de l'Ordre. Vous pourrez étudier attentivement l'organisation de cette élection dans le présent bulletin.

Je vous souhaite à tous une belle vie professionnelle. Notre équipe administrative et vos élus restons mobilisés pour vous accompagner dans toutes vos démarches.



Confraternellement

Gerard SOULIER

Président du Cropp AUVERGNE-RHONE-ALPES

| Éditorial

2 Les bons réflexes pour votre sécurité

3 Prévisionnel 2021 / Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée »

4&5 Élections ordinales: participez en votant et pourquoi pas en étant candidat?

6 Retrouvez régulièrement les informations utiles à votre exercice sur le site www.onpp.fr

7 & 8 Mouvements du tableau



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Aéroport Lyon Bron bâtiment B 14 69500 BRON Tel: 04 72 36 06 54 contact@auvergnerhone-alpes.cropp.fr

Lundi > vendredi

Permanences téléphoniques

13 h 30 - 17 h 30

Éditeur : CROPP Auvergne Rhône-Alpes Directeur de la publication : Mr Gerard Soulier

Rédacteurs : Mr Gérard Soulier,

Mr Michel Despalle, M^{me} Florence Couture Dépôt légal : Mars 2021 ISSN 2677-9218 Tirage : 1500 exemplaires

Les bons réflexes pour votre sécurité

Agression: APPELER le 17 ou le 112 ou faites donner l'alerte pour toutes les situations d'urgence

Site pré plainte www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

dont vous êtes directement et personnellement victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'auteur, concernant :

- > Une atteinte aux biens (vols, dégradation, escroqueries...)
- > Un fait discriminatoire (discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine)

Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps lors de votre présentation à l'unité ou service choisi.

Réagissez à l'agression...

De quelle violence parle-t-on?

Un acte de violence recouvre toute parole, menace, tout recours à la force physique afin de porter atteinte :

A l'intégrité physique et/ ou psychique d'une personne ; A des biens et/ou au bon fonctionnement du service.

L'infraction peut être :

Un crime ou sa tentative (homicide, viol, vol à main armée ...) Un délit ou sa tentative (vol escroquerie, violence, harcèlement, dégradation...)

Une contravention (insulte, menace ...)

Le préjudice peut être :

- atteinte à la santé, à l'intégrité physique ou mentale d'une
- Moral (préjudice non économique et non matériel subi par la victime)

Il faut déposer une plainte auprès du service de Police ou de Bonà savoir: Il existe des référents sécurité qui sont des policiers Gendarmerie. Une main courante déposée ne permettra pas le ou des gendarmes formés dans le domaine de la prévention déclenchement de poursuite contre l'auteur ; il s'agit d'une simple situationnelle. (Attitude préventive à privilégier) relation des faits.

Puis rendez-vous sur le site de la plateforme ONVS qui a pour Florence Couture Joubert - Cropp ARAobjectif de proposer une solution numérique permettant de Membre de la Commission Protocole Sécurité 73 faciliter le recueillement, sur la base du volontariat, de faits de violence (dont les incivilités) commis en milieu de santé contre les personnes et contre les biens.

https://onvs.fabrique.social.gouv.fr.

Vous trouverez un article complet sur « Repères » N° 47 et sur le site www.onpp.fr où il est également proposé un lien vers https:// www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinales/ un-site-pour-declarer-les-actes-de-violences.html

Signalez également votre agression au Cropp ARA que vous ayez porté une plainte ou non. (Un formulaire vous sera adressé); il permettra d'identifier les problèmes rencontrés par les professionnels lors des réunions départementales au sein des Préfectures.

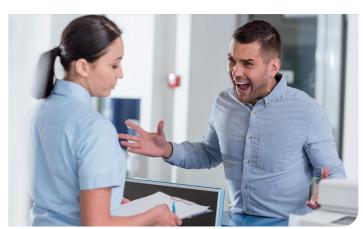
Conduite à tenir face à l'agression

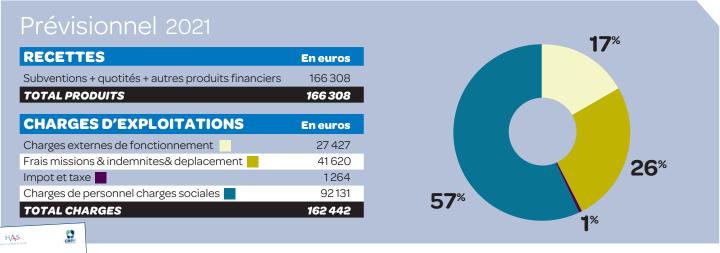
Conduite à tenir en cas d'agression au cabinet médical

- > Restez calme, laissez la personne s'exprimer ; baissez le ton, ne cherchez pas à avoir raison à tout prix, ne soyez pas indifférent
- Ce service vous permet d'effectuer une déclaration pour des faits > Ne menacez pas l'agresseur d'un dépôt de plainte, la finalité est la conservation de votre intégrité physique, de vos collègues et de vos patients;
 - > Acquiescer : « vous avez raison » et reformuler pour être sûr de bien comprendre;
 - > Restez respectueux même si l'agresseur vous manque de respect en vous tutoyant par exemple ou en vous insultant;
 - > Évitez de vous déplacer, restez à distance de l'agresseur ne vous approchez pas physiquement en espérant pouvoir le calmer, demandez à un collègue de prendre le relais si possible.
 - > En cas d'agression avérée (au-delà de l'agressivité verbale) ne pas utiliser d'aérosol de défense, Appelez au secours, s'il fuit après l'agression, laissez-le partir appelez le 17;
 - > Préservez les traces et indices, et si vous avez des témoins les faire attendre jusqu'à l'arrivée des forces de l'ordre ou recueillez leurs coordonnées afin d'obtenir un témoignage.

En cas d'agression au domicile d'un patient,

- > Idem ci-dessus, cherchez le relais chez un tiers présent afin de calmer la situation. En cas de doute sur un patient à risque prévenez un tiers du début et de la fin de la consultation. A l'arrivée sur les lieux repérez systématiquement les portes de sorties et échappatoires possibles.
- > Ne pas manipuler les espèces.
- Physique ou psychique (blessure et, de manière générale, toute > Ayez sur vous votre téléphone portable en mode vibreur préréglé sur la touche 17.
 - > Gardez à portée de main vos affaires, cherchez à fuir en cas d'agression avérée. Appelez le 17 une fois que vous êtes en sécurité.





RECOMMANDER DE PIER DE LE PIER D

Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée »

S'il est un événement qui ne doit pas être passé sous silence pour la profession, c'est bien la parution de la Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée » issue d'un partenariat entre la Haute Autorité de Santé (HAS) et le Collège national de pédicurie-podologie (CNPP). Rappelons que les documents émis par la HAS font foi auprès des acteurs de la santé.

Au-delà de l'actualisation scientifique nécessaire (les dernières recommandations sur le sujet datant de 2005), de l'objectif d'homogénéisation de la prise en charge des patients de 60 ans et plus, il est important de noter que certains points de cette recommandation s'appliquent également à tous les patients, quel que soit leur âge et qu'elle est destinée à tous les professionnels

impliqués dans la prise en charge des affections podologiques des personnes âgées : pédicures-podologues, médecins généralistes, gériatres, médecins d'Ehpad, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et ergothérapeutes, autres médecins spécialistes (dermatologie, médecine vasculaire, neurologie, diabétologie, médecine physique et de réadaptation, rhumatologie), chirurgiens (chirurgie vasculaire et orthopédique).

Á la lecture de cette recommandation, les soignants comprennent combien le pédicure-podologue est pleinement intégré dans la coordination des soins, dans la prise en charge de diverses pathologies, dans le parcours de soins de la personne âgée, participant ainsi au maintien de l'autonomie du sujet âgé et à l'optimisation de la prévention des risques de chute, et ce avec les autres professionnels médicaux et paramédicaux.

Chaque pédicure-podologue va pouvoir s'emparer de cet outil pour appuyer et confirmer aux différents acteurs son rôle dans la prise en charge de la personne âgée. Ce travail collégial a vocation à permettre une meilleure intégration du champ de compétences et d'activités du pédicure-podologue. Il facilitera les échanges au sein des équipes pluriprofessionnelles par un travail adapté et cohérent autour d'une stratégie thérapeutique reconnue, issue des avis d'experts et d'une revue de la littérature scientifique actualisée.

> https://www.onpp.fr/communication/ actualites/actualites-ordinales/recommandations-le-pied-de-la-personne-agee. html

Cette recommandation comporte 3 parties:

- > La recherche des affections podologiques de la personne âgée
- > Le bilan diagnostique podologique
- > Les traitements de pédicurie-podologie

Elle est accompagnée de 12 fiches outils dont :

- 9 concernent les pédicures-podologues :
 - Fiche outil 1 « Évaluations du pied du patient diabétique »
 - Fiche outil 2 « Le traitement podologique du pied du patient diabétique »
 - Fiche outil 3 « Le patient à risque de chute »
 - Fiche outil 4 « Les effets secondaires des traitements anticancéreux, syndrome main-pied, onycholyse, paronychie »
 - Fiche outil 5 « Modifications de la masse corporelle (obésité, sarcopénie) »
 - Fiche outil 6 « Évaluation de la douleur »
 - Fiche outil 7 « Examen fonctionnel du pied et de l'appareil locomoteur »
 - Fiche outil 8 « Conseils pour les chaussures de série »
 - Fiche outil 9 « Conseils pour l'hygiène, les soins des pieds »

- 3 fiches outils concernent le médecin de premier recours :

- Fiche outil 10 « Pour le médecin de premier recours : orienter le patient âgé vers un pédicure podologue »
- Fiche outil 11 « Pour le médecin de premier recours : évaluations du risque podologique et traitements podologiques pour un patient diabétique »
- Fiche outil 12 « Pour le médecin de premier recours : le patient à risque de chute : évaluations et traitements podologiques »

Élections ordinales participez en votant et pourquoi pas en étant candidat?

Depuis la réorganisation totale des instances ordinales en 2018, trois années se sont écoulées et conformément à l'article R. 4125-5 du code de la santé publique, le temps du renouvellement par moitié de vos conseillers est arrivé. Pour la première fois dans l'histoire de notre Ordre, vous êtes invités à voter par voie électronique.

En Auvergne-Rhône-Alpes, **du 5 au 20 mai 2021**, vous pourrez voter en ligne pour élire **2 binômes** respectant la parité homme/femme, **soit 4 postes à pourvoir** pour un mandat allant jusqu'en 2027.

Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- > être inscrit au tableau du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,
- > être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans, soit avant le 20 mai 2018,
- > être à jour de cotisation,
- > ne doit pas être âgé de 71 ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature,
- > ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive.
- > être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

L'inéligibilité d'un candidat du binôme emporte l'inéligibilité du binôme.

Comment se porter candidat

Les candidats doivent se présenter en binôme (un homme et une femme).

Impérativement **avant le mardi 20 avril 2021 - 16 heures**, les binômes de candidats doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer au siège du CROPP Auvergne-Rhône-Alpes, soit à l'adresse suivante :

Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues Auvergne-Rhône-Alpes

Aéroport de Lyon-Bron - Bâtiment B14 - 69500 BRON

Téléphone: 0472360654 (pour obtenir les codes d'accès)

Permanences : Du lundi au Vendredi de 13h30 à 17 h 30

> Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai (mardi 20 avril à 16 heures) sera irrecevable.

La déclaration de candidature

Chaque candidat remplit **une déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- · son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- · son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- · sa qualification professionnelle,
- et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Les candidats peuvent présenter:

- soit individuellement leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- soit (et de préférence) conjointement leur candidature en binôme.
- > Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont disponibles sur demande auprès de votre CROPP, téléchargeables sur le site Internet de l'Ordre: www.onpp.fr

La profession de foi

Le binôme de candidats peut produire une seule profession de foi, elle doit être commune.

Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera refusée mais n'entrainera pas l'irrecevabilité de la candidature en binôme.



Voter par Internet

Pour la première fois, le vote a lieu par voie électronique, un vote en toute sécurité et confidentialité.

Ouvert du **mercredi 5 mai 2021 (9 heures) au jeudi 20 mai 2021 (15 heures)**, le vote dématérialisé ainsi que l'organisation des opérations électorales ont été confiés au prestataire AlphaVote.

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau du CROPP Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est possible de vérifier les inscriptions sur **la liste électorale** affichée à son siège à partir du 19 mars 2021 et y présenter d'éventuelles réclamations.

Instructions et codes d'accès au site de vote adressés par mail!



Pensez à remettre votre adresse mail à jour à votre CROPP!

Tous les électeurs recevront individuellement le 4 mai au plus tard un message par courriel, émis par AlphaVote, et contenant l'adresse Internet du site de vote, les codes personnels et confidentiels pour y accéder et toutes les indications pratiques pour procéder à son vote. Pendant toute la durée du scrutin 24h/24h, si vous rencontrez des difficultés pour voter en ligne, vous pourrez contacter la cellule d'assistante téléphonique mise à votre disposition via un numéro vert dédié.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un accès Internet, il est possible de voter sur place le mercredi 19 mai 2021 au siège du **CROPP Auvergne-Rhône-Alpes** où un ordinateur sera mis à leur disposition pendant les heures d'ouverture du conseil.

À la fin de la période de vote, le site de vote sera fermé, les membres du bureau de vote et leur président recevront le décompte des votes et les résultats via un procès-verbal informatisé: cette phase d'annonce des résultats est publique et les professionnels sont invités à y assister.

AGENDA ÉLECTORAL

19 mars 2021

> Annonce des élections et affichage de la liste électorale

20 avril 2021, à 16 heures

> Date limite de réception des candidatures

29 avril 2021

> Envoi des courriers postaux « identifiant/mot de passe » au domicile des électeurs n'ayant pas pu transmettre leur adresse mail à l'Ordre.

4 mai 2021

> Envoi des e-mails « identifiant/mot de passe » aux électeurs dont l'adresse mail est connue (pensez à consulter vos spams).

5 mai 2021, à 9 h

> Ouverture de la période de vote électronique.

19 mai 2021

> Possibilité de voter sur ordinateur au siège du CROPP

20 mai 2021, à 15 h

> Fermeture du système de vote, proclamation des résultats

CONSEILLERS SORTANTS EN 2021

Monsieur DESPALLE Michel Monsieur FAURE Thomas Madame LEFAIVRE Sylvie Madame ROLLAND Emilie

RETROUVEZ RÉGULIÈREMENT LES INFORMATIONS UTILES À VOTRE EXERCICE SUR LE SITE www.onpp.fr

LES CONTRATS D'EXERCICE

Les contrats (convention et/ou avenants) doivent obligatoirement être communiqués au Conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues (CROPP) dont vous dépendez dans le mois suivant leur conclusion. Le conseil étudie les contrats et procède aux vérifications dans un délai de 6 mois lorsque le contrat est soumis après signature. S'il constate que le contrat contient des stipulations non conformes, il en informera le professionnel; ce dernier doit prendre en compte les observations du CROPP et faire modifier le contrat en conséquence par le biais d'un avenant.

Les praticiens ont aussi la possibilité de soumettre leur projet de contrat au CROPP qui doit alors formuler ses observations dans le délai d'un mois. Cette procédure est fortement recommandée. En effet, le Conseil régional ne vérifie pas seulement la conformité des projets de contrat aux dispositions législatives, réglementaires et déontologiques ; il étudie également leur cohérence interne (clauses obscures, contradictoires, mal rédigées) et leur opportunité au regard du bon exercice de la profession.

Pour aider les professionnels la « commission démographie et modes d'exercices », avec l'appui des juristes, met à leur disposition des modèles de contrats ou contrats types, rédigés dans le strict respect de la déontologie et validés en Conseil national en présence des représentants du ministère de la santé et des conseillers d'Etat.

Ainsi, depuis janvier 2021 le guide et plusieurs contrats ont été actualisés par l'Ordre :

- > Le contrat type soit le contrat de remplacement libéral,
- > Les modèles de contrats: le contrat de collaboration libérale, le contrat de remplacement partiel, le contrat de gérance classique et celui pour congé sabbatique, la convention de stage et la convention d'exercice dans le cadre d'un décès et les contrats d'exercice en groupe, également un modèle de contrat de cession de cabinet...
- >Le tout avec explications et commentaires juridiques se retrouve dans le **Guide des contrats édition janvier 2021**

Pour y accéder:

Passer par l'**Espace Pro**(en haut à droite du site),
indiquer son identifiant (numéro d'Ordre)
et son mot de passe (en cas d'oubli
ce dernier est rappelé systématiquement
sur le courrier d'appel de cotisation).
Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre
Conseil régional pour les obtenir.



NOUVELLES PARUTIONS EN LIGNE

A la rubrique **Déontologie -> le Code de déontologie** vous pourrez vous approprier
le nouveau Code, 4^{ème} version depuis
qu'il existe, avec la parution du Décret
n° 2020-1659 du 22 décembre 2020 portant
modification du **code de déontologie des pédicures-podologues et relatif notamment à leur communication professionnelle.**

Pour comprendre les nouvelles dispositions relatives à l'information et à la communication envers le public, ont été établies des

Recommandations lesquelles deviennent opposables aux pédicures-podologues qui doivent les respecter.

Rubrique **Déontologie -> Recommandations déontologiques**



MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/01/20 au 31/12/20

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Ville
BERNARD	GERVAIS	07380	PRADES
BERTHET	AMANDINE	42110	FEURS
BESNIER	JULIETTE	74130	MONT SAXONNEX
BIRCKEL	FLORIAN	74100	ANNEMASSE
BRANLARD	PRESCILLA	03 470	SALIGNY SUR ROUDON
BREHERET	ARTHUR	73100	AIX LES BAINS
CARMONA	AMANDINE	63 122	CEYRAT
CHAPEL	LAURA	38 000	GRENOBLE
CHARASSIN	LAURE	42940	CHATELNEUF
CHAREUN	CHLOE LISA	63 500	ORBEIL
COURANT	TIFFANY	01570	MANZIAT
DALVY	LAURINE	74 540	S [™] FELIX
FAURE	MARIE CAMIL	LE42 400	$S^{T}CHAMOND$
FINEL	PIERRE	63300	THIERS
FOURNIER	ALEXIS	38 790	CHARANTONNAY
FRAISSANGE	MARGAUX	43 000	LE PUY EN VELAY
GARCIN	OLIVIER	74 400	CHAMONIX
GERYER CARLES	JOHANA	38 000	GRENOBLE
GOLAY	LORENE	01100	OYONNAX
GONCALVES	JUSTINE	42340	VEAUCHETTE
GUILLOT	TIMOTHEE	42 270	S^T PRIEST EN JAREZ
LABESSEDE	JULIETTE	63500	ISSOIRE

Nom	Prénom	Dép.	Ville
LALOUX	MATHILDE	01700	NEYRON
LAPERROUSAZ	FLORIE	73100	AIX LES BAINS
LOPES DA SILVA	CHLOE	38 110	S ^T CLAIR DE LA TOUR
M MARTINON TM	PODOLOGIE	38 110	S [™] VICTOR DE CESSIEU
MADAD ZADEH	PODOLOGIE	69 210	L'ARBRESLE
MATHIAS	APOLLINE	69 480	POMMIERS
MONNET	CAMILLE	01330	VILLARS LES DOMBES
MOREL	CORENTIN	38 110	S [™] JEAN DE SOUDAIN
NOIRON	CAPUCINE	03 200	VICHY
PETIPAS	MARINE	73 190	CHALLES LES EAUX
PEYNE	DEBORAH	69 250	MONTANAY
PHILIPP	MATHILDE	03190	HAUT BOCAGE
RAMBAUD	JULIE	38 200	VIENNE
RAULT	ANGELIQUE	03 410	DOMERAT
REJEB	ADRIEN	69 560	$S^{TE}COLOMB$
ROCHETTE	FAUSTINE	43 000	LE PUY EN VELAY
SEVE	CLARA	01 480	SAVIGNEUX
SILVENT PODOLO	OGIE ADRIEN	38300	SAINT SAVIN
TROTEL	LEA	03 290	DOMPIERRE SUR BESBRE
VIDAL	REMI	15 250	CRANDELLES
VIGNON	CLAIRE	69 002	LYON
VINSON	MATHILDE	69 530	BRIGNAIS

Transferts vers CROPP AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
ANGELVY	ADRIEN	73100	AIX LES BAINS	CROPP CENTRE-VAL DE LOIRE
APRILE	CAMILLE	42300	ROANNE	CROPP GRAND EST
BARBERY	FANNY	69100	VILLEURBANNE	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
BARRE	CLEMENT	69 008	LYON	CIROPP PACA & CORSE
BERLAT	ELISE	42 155	S^{T} JEAN ST MAURICE SUR LOIRE	CROPP PAYS DE LA LOIRE
BESSOU	CECILE	74300	CLUSES	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
BOUNNECHE	NADHIRA	03 200	VICHY	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
BOYER	KEVIN	63 000	CLERMONT FERRAND	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
CANTAS	MELINA	63 450	$S^{T}SATURNIN$	CIROPPILE DE FRANCE & OUTRE-MER
CATHAGNE	JULIEN	38 550	S [™] MAURICE L EXIL	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
DE OLIVEIRA FERREIRA	TIPHANIE	74 500	EVIAN LES BAINS	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
DEFRASNE	VINCENT	01160	PRIAY	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
DOS SANTOS ALVES	MELINA	69 006	LYON	CROPP NORMANDIE
DROUET	MARION	69800	S [™] PRIEST	CROPP PAYS DE LA LOIRE
DUMEIL	MAGALI	63 114	AUTHEZAT	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
EMRANI	WASSILA	94 220	CHARENTON LE PONT	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
FEVAI	GAETANE	73 460	MONTAILLEUR	CROPP PAYS DE LA LOIRE
GILARD	ETIENNE	74130	BONNEVILLE	CIROPP BRETAGNE & ST-PET-MIQUELON
GIRAUD	LUCIE	38180	SEYSSINS	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
GUIGON	ALINE	07400	S [™] MARTIN SUR LAVEZON	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
JADAUD	FELIX	43 000	LE PUY EN VELAY	CROPP PAYS DE LA LOIRE
KODOK	CHRIST	03 201	VICHY	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
LAMARCHE	ROBIN	69 500	BRON	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
LE DEM	MILLY	38 600	FONTAINE	CIROPP BRETAGNE & ST-PET-MIQUELON
LEMAURE	STEPHANIE	74 410	S^T JORIOZ	CROPP OCCITANIE
LEPEU	PIERRE	38 950	S [™] MARTIN VINOUX	CROPP OCCITANIE
LHUILLIER	CECILE	69 003	LYON	CIROPPILE DE FRANCE & OUTRE-MER
MAHE	SARAH	01600	REYRIEUX	CIROPPILE DE FRANCE & OUTRE-MER
MAISONNIAL	LAURIANE	69 850	S [™] MARTIN EN HAUT	CIROPPILE DE FRANCE & OUTRE-MER
MALLIA	JULIEN	63 800	COURNON D'AUVERGNE	CIROPP PACA & CORSE

MOUVEMENTS DU TABLEAU suite

Transferts vers CROPP AUVERGNE - RHÔNE-ALPES (Suite)

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
MATHIEU	HELENE	69 005	LYON	CIROPP PACA & CORSE
MATHILDE	MEIER	69 007	LYON	CIROPPILE DE FRANCE & OUTRE-MER
MERCIER	LAURENCE	73 700	MONTVALEZAN	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
MONJEAN	MAGALIE	74170	S [™] GERVAIS LES BAINS	CIROPPILE DE FRANCE & OUTRE-MER
MORTAIS DE NARBONNE	SIBYLLE	26 750	CHATILLON ST JEAN	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
PLASSAIS	AGATHE	69 003	LYON	CROPP PAYS DE LA LOIRE
REMBERT	JULIE	42 601	MONTBRISON	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
RIO	VINCENT	01750	REPLONGES	CIROPPILE DE FRANCE & OUTRE-MER
ROYOL	CYPRIEN	42 430	S ^T JUST EN CHEVALET	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
SIMON	ANTHONY	42 600	MONTBRISON	CIROPPILE DE FRANCE & OUTRE-MER
WILMET	MAREVA	01800	MEXIMIEUX	CROPP NORMANDIE

Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
BLANCHET	STEPHANE	69 330	MEYZIEU	CIROPP PACA & CORSE
CLOCHETTE	ELISE	03 400	YZEURE	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
DELOUP	ERIKA	03100	MONTLUCON	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
GEYER-CARLES	JOHANNA	38 000	GRENOBLE	CROPP OCCITANIE
GOBERVILLE	LISE	69 008	LYON	CIROPP PACA & CORSE
GOTTI	MARGAUX	74300	CLUSES	CIROPP PACA & CORSE
JALAT	LAURIE	26 110	NYONS	CIROPP PACA & CORSE
LESAGE	STEPHEN	73 440	S [™] MARTIN BELLEVILLE	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
LINEZ	ROMAIN	07140	LES VANS	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
MELAC	ARIANE	69 500	BRON	CROPP OCCITANIE CROPP OCCITANIE
METAYER	ALEXIS	26 000	MONTELIMAR	CIROPP BRETAGNE & ST-PET-MIQUELON
PERRAUX	PIERRICK	69 510	MESSIMY	CIROPP BRETAGNE & ST-PET-MIQUELON
TERRON	LUCILLE	01 630	S^T GENIS POUILLY	CROPP CENTRE-VAL DE LOIRE

Cessations d'activité

Nom	Prénom	Dép.	Ville
ALLARD	MICHEL	71 110	LIGNY EN BRIONNAIS
BLANCHET	JULIEN	42 000	S ^T ETIENNE
CARON	PASCALE	03 400	YZEURE
CLAVEL	JUSTINE	03 410	DOMERAT
COLOMBANI	MARTINE	26100	ROMANS
COQUELET	ISABELLE	73 100	AIX LES BAINS
DAVID PONCON	MARIE-EDWIGE	69 500	BRON
DESQUILBET	KARINE	03100	MONTLUCON
FINEL	PIERRE	63300	THIERS
GARMIGNY	MARGARET	69300	CALUIRE ET CUIRE

Nom	Prénom	Dép.	Ville
JANNETTA	BERENGER	74 230	THONES
LEBOUQUIN	CHRISTINE	74330	NONGLARD
MARIE RENEE	RIEU	07400	ALBA LA ROMAINE
MIDON	SEBASTIEN	26 000	VALENCE
MIREILLE	BAUZA REYNAUD	42 450	SURY LE COMTAL
MOULIN	MONIQUE	63 400	CHAMALIERES
MULHOUSE	GUILLAUME	74300	THYEZ
PLAS	VERONIQUE	74 110	MORZINE
POULENARD	MARIE CLAUDE	69 006	LYON
RAMBAUD	JULIE	38 200	VIENNE

Repères région #03 • MARS 2021